académie Martinique

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Crous
Antilles
et Guyane

Crous des Antilles et de la Guyane
Division Vie de l'Etudiant
Service du Dossier Social Etudiant

Schoelcher, jeudi 17 janvier 2019

Le Recteur
Chancelier de l'Université
Directeur des services départementaux de
L'Education nationale

Note à l'attention de

M. l'Inspecteur d'Académie Directeur Académique
Adjoint des Services de l'Education nationale,
M. l'Inspecteur de l'Education Nationale
chargé de l'information et de l'Orientation,
Mesdames et Messieurs les directeurs des CIO,
Madame la Conseillère technique des Services
Sociaux auprès du Recteur,
Monsieur le Président de L'Université des Antilles,
Monsieur le Directeur de l'ESPE,
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement d'enseignement supérieur,
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement d'enseignement du second
degré,

O B J E T : Bourses d'enseignement supérieur - Dossier Social Etudiant (D S E) : année 2019-2020

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Durant la totalité de ses études supérieures, un étudiant peut se prévaloir de droits annuels de bourse d'enseignement supérieur selon certaines conditions. Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression dans les études, d'assiduité aux cours et de présence aux examens. Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers.
L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

Le Dossier Social Etudiant (D.S.E.) est la procédure qui permet aux étudiant.e.s de demander une bourse sur critères sociaux.

Il doit être constitué en se connectant à **messervices.etudiant.gouv.fr**, ou via le site Internet du Crous des Antilles et de la Guyane.

Une demande de logement peut être formulée sur le site **trouverunlogement.lescrous.fr**.

Afin de mener à bien cette opération, je sollicite votre collaboration afin que soient mises en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette procédure dont l'objectif principal est de simplifier les démarches des étudiants (par exemple, par la mise à disposition d'ordinateurs pour faciliter la saisie en ligne).

Veuillez trouver, ci-après, les instructions relatives à la campagne du D.S.E. 2019-2020 :

DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE

1 – CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2019-2020

La plateforme messervicesetudiant est accessible du 15 janvier au 15 mai 2019.

La centrale trouverunlogement.lescrous sera ouverte dès le 4 mars 2019.

2 – SAISIE

Lors de la saisie en ligne, les étudiant.e.s et futur.e.s étudiant.e.s devront se munir :

- de l'avis fiscal 2018 sur les revenus 2017 de leurs parents ;
- du numéro I.N.E.
- de leur numéro de téléphone portable et d'une adresse mail.

Afin de favoriser une instruction rapide du D.S.E., il est indispensable d'effectuer une saisie exhaustive des vœux pour éviter, le plus possible, les modifications apportées au dossier par rapport à la saisie initiale.

3 – GESTION DES FLUX DE CONNEXION

La survenance des « pics » de saisies pouvant conduire à la saturation des serveurs ou à des délais d'attente trop importants, je vous demande d'inciter les étudiant.e.s à se connecter le plus tôt possible.

4 – RECEPTION DU D.S.E.

A la fin de la saisie, un e-mail de confirmation est envoyé. Il sera demandé **au besoin** de compléter le dossier et d'envoyer des pièces complémentaires à l'adresse suivante :

CENTRE DE NUMERISATION DU CROUS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
TSA 94026
59901 LILLE CEDEX 9

Aucun dossier ne devra être retourné au Crous / Clous.

REPONSE DU CROUS

Le Crous envoie par e-mail la notification conditionnelle indiquant l'échelon de bourse.

Des renseignements complémentaires pourront être demandés.

MISE EN PAIEMENT DE LA BOURSE

La mise en paiement de la bourse ne sera effective que lorsque les services du Crous seront en possession de toutes les pièces justificatives et de la confirmation d'inscription dans l'enseignement supérieur.

Les inscriptions de vos étudiants devront nous parvenir via APOGEE, le module SCOLA ou par liste datée et signée.

Le paiement anticipé de **la mensualité de septembre interviendra à la fin du mois d'août** pour les étudiants dont le dossier a été finalisé **avant le 25 août**. Les mises en paiement sont ensuite effectuées le 5 de chaque mois.

INFORMATION DES CANDIDATS

Il est capital que l'information des étudiants et futurs étudiants soit assurée de la façon **la plus large possible.**

A cet effet, vous recevrez des affiches pour annoncer l'ouverture de la campagne et des guides d'aide à la saisie.

De même, **une réunion d'information** sera organisée par **les services du Crous** à l'attention de tous les responsables concernés par la mise en œuvre du Dossier Social Etudiant et des assistantes sociales en fonction dans vos établissements.

Mardi 13 février 2019 de 10h à 12h
Salle polyvalente du Clous – Campus de Schœlcher

En cas de difficultés dans l'application de ces mesures, vous voudrez bien vous rapprocher du CLOUS ou du CROUS.

Le succès de cette opération repose sur un partenariat étroit entre les différents acteurs et sur une mobilisation de l'ensemble des personnels concernés.

Je compte sur votre collaboration active et vous remercie pour votre engagement.

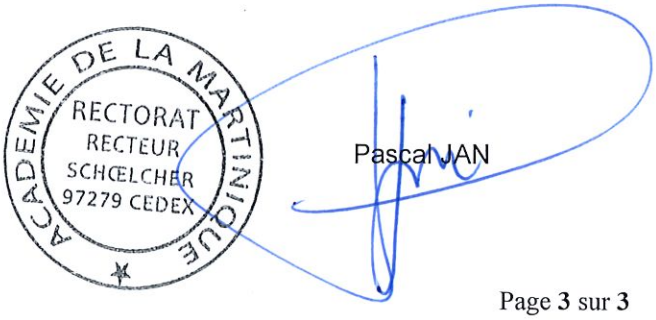

Pascal JAN